

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 398

présenté par

Mme Lebon, Mme K/Bidi, M. Maillot, M. Castor, M. Le Gayic, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. William, M. Chailloux, Mme Bourouaha, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Monnet, M. Peu, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 2**

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« , parmi lesquels son assiduité et sa participation active aux actions prévues par le plan mentionné au 3° du présent II »

les mots :

« tels qu'ils sont déterminés conjointement par l'organisme référent et le demandeur d'emploi ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise dans un premier temps à supprimer les notions d'assiduité et de participation active qui ne font l'objet d'aucune définition claire et qui infantilisent les demandeurs d'emploi. Il vise également à s'assurer que le demandeur soit situé au centre de son propre projet, qu'il en soit décideur et acteur. La main ne peut être laissée aux conseillers des organismes référents dans l'élaboration d'un avenir professionnel. L'accompagnement doit donc passer par une co-réflexion quant au projet professionnel du demandeur d'emploi.